ART. UNIQUE N° 21

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2014

PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES ETATS-UNIS - (N° 1938)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 21

présenté par M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 21:

« Considérant que l'introduction d'un mécanisme d'arbitrage des différends entre investisseurs et États constituerait un puissant outil pour contester et décourager toute décision politique qui pourrait aller à l'encontre des stratégies et profits des entreprises multinationales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte initial de la résolution.